

Immatriculation

Association sans but lucratif

Données à inscrire

<input checked="" type="checkbox"/> Dénomination	page 2	<input checked="" type="checkbox"/> Durée	page 2
<input checked="" type="checkbox"/> Forme juridique	page 2	<input type="checkbox"/> Exercice social	
<input checked="" type="checkbox"/> Siège	page 2	<input type="checkbox"/> Autorisation(s)	
<input checked="" type="checkbox"/> Objet	page 2	<input checked="" type="checkbox"/> Personne(s) autorisée(s) à gérer, administrer et signer	page 3
<input checked="" type="checkbox"/> Date de l'acte constitutif	page 2	<input type="checkbox"/> Liquidation volontaire	

Dénomination

Dénomination

Ladies In Law Luxembourg Association

Le cas échéant, abréviation utilisée

LILLA

Forme juridique

Forme juridique

Association sans but lucratif

Mention supplémentaire (le cas échéant)

Siège

Numéro

2

Rue

rue Albert Borschette

Code postal

1246

Localité

Luxembourg

Objet

Objet (indication)

L'Association a pour objet :

- de faciliter les échanges entre les femmes avocates, notaires, juges, huissiers et toutes autres juristes au Grand-Duché du Luxembourg,
- d'établir des contacts, des échanges d'expériences et des liens de coopération entre des individus, cabinets d'avocats ou de juges, études d'huissiers, bureaux de notaires ou entreprises membres dans les domaines d'activités liés directement ou indirectement au secteur juridique,
- de rassembler et faciliter la coopération d'entreprises ou personnes physiques représentant une diversité sectorielle rattachée au monde juridique,
- de fédérer et faire coopérer les femmes liées de près ou de loin au secteur juridique notamment sous l'angle des droits fondamentaux et notamment quant à la question de l'égalité des genres,
- d'assurer la représentation de ses membres auprès d'organismes nationaux et internationaux ayant des activités semblables, et
- de nouer des contacts avec des associations, nationales ou étrangères, ayant un objet analogue.

 Objet incomplet

Date de l'acte constitutif

Date de l'acte constitutif

21/09/2017

Durée

Durée

Illimitée

Date de fin

Personne(s) autorisée(s) à gérer, administrer et signer

Pouvoir général (indication)

L'Association sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

<u>1</u>	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer Tarditi Marine	page 4
<u>2</u>	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer Kurth Bénédicte	page 5
<u>3</u>	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer Maillot Magali	page 6
<u>4</u>	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer Oskian Natalia	page 7

1 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer**Tarditi Marine**

Type de personne

Personne physique

Personne physique

Nom

Tarditi

Prénom(s)

Marine

Date de naissance

04/10/1985

Lieu de naissance

Nice

Pays de naissance

France

Adresse privée ou professionnelle

Numéro

2

Rue

rue Albert Borschette

Bâtiment

Etage

Code postal

1246

Localité

Luxembourg

Pays

Luxembourg

Type de mandat

Organe

Conseil d'administration

Fonction

Membre effectif

Pouvoir de signature (indication)

Durée du mandat

Date de nomination

21/09/2017

Durée du mandat

Indéterminée

Date d'expiration du mandat

JJ/MM/AAAA

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

AAAA

2 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer**Kurth Bénédicte**

Type de personne

Personne physique

Personne physique

Nom

Kurth

Prénom(s)

Bénédicte

Date de naissance

14/12/1975

Lieu de naissance

Eupen

Pays de naissance

Belgique

Adresse privée ou professionnelle

Numéro

2

Rue

rue Albert Borschette

Bâtiment

Etage

Code postal

1246

Localité

Luxembourg

Pays

Luxembourg

Type de mandat

Organe

Conseil d'administration

Fonction

Membre effectif

Pouvoir de signature (indication)

Durée du mandat

Date de nomination

21/09/2017

Durée du mandat

Indéterminée

Date d'expiration du mandat

JJ/MM/AAAA

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

AAAA

3 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer**Maillot Magali**

Type de personne

Personne physique

Personne physique

Nom

Maillot

Prénom(s)

Magali

Date de naissance

13/10/1975

Lieu de naissance

Mulhouse

Pays de naissance

France

Adresse privée ou professionnelle

Numéro

2

Rue

rue Albert Borschette

Bâtiment

Etage

Code postal

1246

Localité

Luxembourg

Pays

Luxembourg

Type de mandat

Organe

Conseil d'administrateur

Fonction

Membre effectif

Pouvoir de signature (indication)

Durée du mandat

Date de nomination

21/09/2017

Durée du mandat

Indéterminée

Date d'expiration du mandat

JJ/MM/AAAA

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

AAAA

4 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer**Oskian Natalia**

Type de personne

Personne physique

Personne physique

Nom

Oskian

Prénom(s)

Natalia

Date de naissance

21/01/1972

Lieu de naissance

Moscou

Pays de naissance

Russie

Adresse privée ou professionnelle

Numéro

2

Rue

rue Albert Borschette

Bâtiment

Etage

Code postal

1246

Localité

Luxembourg

Pays

Luxembourg

Type de mandat

Organe

Conseil d'administration

Fonction

Membre effectif

Pouvoir de signature (indication)

Durée du mandat

Date de nomination

21/09/2017

Durée du mandat

Indéterminée

Date d'expiration du mandat

JJ/MM/AAAA

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

AAAA

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : F11489

Référence de dépôt : L170192730

Déposé et enregistré le 22/09/2017

Ladies In Law Luxembourg Association asbl, en abrégé « LILLA »

Association sans but lucratif

Siège social : 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Art. 1^{er}. NOM

Est créée par les présentes, ce 21 septembre 2017, l'Association dénommée « Ladies In Law Luxembourg Association », en abrégé « LILLA » (l'**Association**). L'Association est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée (la **Loi**) et les présents statuts (les **Statuts**).

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de l'Association devront contenir la mention « association sans but lucratif » ou « asbl » ou « a.s.b.l. », placée immédiatement avant ou après sa dénomination.

Art. 2. SIÈGE

L'Association a son siège et son principal établissement au Grand-Duché de Luxembourg, au 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration de l'Association (le **Conseil d'Administration**) peut à tout moment, par simple décision, décider le transfert du siège en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. OBJET

L'Association a pour objet :

- de faciliter les échanges entre les femmes avocates, notaires, juges, huissiers et toutes autres juristes au Grand-Duché du Luxembourg ;
- d'établir des contacts, des échanges d'expériences et des liens de coopération entre des individus, cabinets d'avocats ou de juges, études d'huissiers, bureaux de notaires ou entreprises membres dans les domaines d'activités liés directement ou indirectement au secteur juridique ;
- de rassembler et faciliter la coopération d'entreprises ou personnes physiques représentant une diversité sectorielle rattachée au monde juridique ;
- de fédérer et faire coopérer les femmes liées de près ou de loin au secteur juridique notamment sous l'angle des droits fondamentaux et notamment quant à la question de l'égalité des genres ;
- d'assurer la représentation de ses membres auprès d'organismes nationaux et internationaux ayant des activités semblables ; et
- de nouer des contacts avec des associations, nationales ou étrangères, ayant un objet analogue.

L'Association poursuivra la réalisation de son objet en particulier en :

- tenant des conférences et autres événements ;
- diffusant de l'information par l'organisation de conférences, débats, séminaires, groupes de travail, table-rondes, présentations sur tout sujet concernant, directement ou indirectement, le domaine du droit au sens le plus large ;
- promouvant la communication et l'échange d'idées entre ses membres par des rencontres régulières, la publication d'articles et d'ouvrages traitant, entre autres, de problématiques juridiques ;
- émettant des observations ou des avis sur des questions juridiques relatives aux politiques menées au Grand-Duché du Luxembourg notamment, mais sans limitation, quant à l'égalité des chances et en commentant des projets de législation ; et
- en général, en entreprenant toute activité, en ce inclus la coopération avec des institutions, autorités publiques, organisations et réseaux existants, afin de faciliter la poursuite de l'objet, et la

réalisation des objectifs de l'Association et toute autre activité de nature à assister à la réalisation des objectifs et activités précités.

Art.4. DURÉE

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art.5. MEMBRES

5.1 Membres Effectifs

Toute femme liée, directement ou indirectement, au milieu juridique conformément aux usages et pratiques du Grand-Duché de Luxembourg et géographiquement rattachée au Grand-Duché de Luxembourg peut devenir Membre Effectif. Les membres fondateurs de l'Association sont répertoriés dans un document en annexe aux présents Statuts et sont Membres Effectifs.

Les Membres Effectifs, personnes morales (les **Membres Collectifs**), sont représentés par des personnes physiques qui ont un lien effectif direct avec une fonction en relation avec le milieu juridique.

5.2 Membres Adhérents

5.2.1 Membres partenaires

Toute association regroupant des femmes sans but lucratif dont l'objectif est en relation avec l'objet de l'Association tel que défini par l'article 3 des présents Statuts, et dont le siège principal est situé dans l'un des états membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de l'Association Européenne de Libre Echange peut devenir Membre Adhérent en sa qualité de membre partenaire, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration. Elle sera, en qualité de membre partenaire, représentée par sa présidente.

5.2.2 Membres anciennement liés à une profession juridique

Toute femme anciennement liée, directement ou indirectement, au milieu juridique conformément aux usages et pratiques du Grand-Duché de Luxembourg et géographiquement rattachée au Grand-Duché de Luxembourg peut devenir Membre Adhérent en sa qualité de membre anciennement lié à une profession juridique, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration.

5.2.3 Membre d'honneur

La qualité de membre d'honneur peut être octroyée à toute personne physique masculine que le Conseil d'Administration désire nommer. Ce Membre Adhérent en sa qualité de membre d'honneur jouit d'un statut d'observateur dans l'Association et son rôle ne pourra aller au-delà d'un rôle purement consultatif. Le membre d'honneur ne paie pas de cotisation, n'a pas de droit de vote et n'est pas éligible au Conseil d'Administration.

5.3 Droits des membres

Toutes les catégories de membres (Membres Effectifs -incluant les Membres Collectifs- et les Membres Adhérents -incluant les membres partenaires, membres anciennement liés à une profession juridique et membres d'honneur-) sont en droit de participer aux activités de l'Association, ses réunions et ses travaux. Dans l'exercice des droits prévus par les présents Statuts, tout membre agira au mieux des intérêts de l'Association.

Seuls les Membres Effectifs disposent du droit de vote lors de toute assemblée générale de l'Association (**l'Assemblée Générale**) et peuvent composer le Conseil d'Administration.

Le droit d'être élu en tant que présidente, vice-présidente, trésorière ou secrétaire du Conseil d'Administration, (respectivement, la **Présidente**, **Vice-Présidente**, **Trésorière** et **Secrétaire**) est réservé aux seuls Membres Effectifs individuels, à l'exclusion de toutes les autres catégories de membres.

Art.6. ADMISSION, COTISATIONS ET DROITS D'INSCRIPTION

6.1 Admission des membres

Afin de pouvoir garantir le respect des règles d'éthique, de discrétion et de réserve, le Conseil d'Administration décide, seul et en dernier ressort, de l'affiliation et de la désaffiliation des membres de l'Association.

L'admission au sein de l'Association se fait moyennant une demande d'admission par écrit au Conseil d'Administration, qui statue sur celle-ci, à la majorité des deux tiers (2/3). Toute candidature précisera également si la candidate souhaite devenir Membre Effectif ou Membre Adhérent. Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de justifier une décision de refus. Le candidat est informé d'un éventuel refus par lettre simple ou courrier électronique. Aucun recours n'est possible contre cette décision.

Les demandes d'admission impliquent l'acceptation sans réserve des présents Statuts.

6.2 Cotisations

La qualité de membre est acquise après versement de la cotisation annuelle (hormis pour le membre d'honneur). Les cotisations annuelles sont exigibles soit au 1^{er} janvier de chaque année pour tout membre de l'Association étant effectivement membre à cette date (qu'il soit Membre Effectif ou Membre Adhérent (hormis le membre d'honneur)), soit à la date d'admission pour les personnes admises en cours d'année. Les cotisations restent définitivement acquises à l'Association quelle que soit la date à laquelle se perd la qualité de membre.

Les cotisations sont les suivantes:

- Membre individuel (comprenant les Membres Effectifs individuels et les Membres Adhérents individuels (hormis le membre d'honneur)) : cinquante euros (EUR50) par exercice ; et
- Membre Collectif ou Membre Adhérent en sa qualité de membre partenaire : deux cent cinquante euros (EUR250) par exercice.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des membres présents et uniquement sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra décider de toute réduction des cotisations au bénéfice de certaines catégories de membres ou de certains membres pris individuellement.

6.3 Droits d'inscription

Tout membre (y compris le membre d'honneur) devra payer à l'avance les droits d'inscription à toute conférence et tout autre événement. Le montant sera fonction de l'estimation du coût de l'événement et tel que fixé par le Conseil d'Administration.

Art.7. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- par démission écrite ;
- par décision du Conseil d'Administration si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation annuelle ou toute autre somme due à l'Association suite à un commandement de payer demeuré sans réponse ;
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises à l'effet de la modification des Statuts telles que décrites à l'article 8.3 des présents Statuts, dans l'hypothèse d'agissements graves de nature à porter atteinte aux intérêts de l'Association ;
- par la mort, liquidation ou faillite d'un membre ; ou
- lorsque le membre ne répond plus aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent plus se prévaloir de la qualité de membre et ne peuvent pas demander le remboursement des cotisations versées.

Art.8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1 Composition et pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association ayant réglé leur cotisation.

L'Assemblée Générale détient la plénitude des pouvoirs permettant l'accomplissement de l'objet de l'Association et la réalisation de ses buts, pouvoirs qu'elle peut déléguer en partie au Conseil d'Administration.

Sont réservées à la seule compétence de l'Assemblée Générale toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs dévolus légalement ou statutairement au Conseil d'Administration, et notamment :

- la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration ;
- l'approbation des budgets et comptes ;
- les modifications des Statuts ; et
- la dissolution volontaire de l'Association.

8.2 Réunions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile, au jour, heure et lieu indiqués dans la convocation. Elle est en outre convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois que celui-ci le juge nécessaire ou lorsqu'un cinquième (1/5^{ème}) de ses membres en fait la demande par écrit.

Les convocations à l'Assemblée Générale contenant l'ordre du jour sont adressées, par courrier simple ou courrier électronique, à chaque membre trente (30) jours au moins avant la date (incluse) de la réunion. L'Assemblée Générale inclura dans son ordre du jour toute proposition signée par au moins un vingtième (1/20^{ème}) de ses membres.

L'Assemblée Générale est présidée par la Présidente ou, par défaut, par la Vice-Présidente ou par l'un des Trésorières.

8.3 Vote, quorum et majorité

8.3.1 L'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale, convoquée dans les formes définies à l'article 8.2 des présents Statuts, est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire, y compris la nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration, sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les Membres Effectifs présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la Loi ou les Statuts.

Chaque Membre Effectif a droit à une (1) voix. Les Membres Collectifs disposent chacun d'une (1) voix.

8.3.2 L'Assemblée Générale extraordinaire

Seule une Assemblée Générale extraordinaire peut valablement dissoudre l'Association ou décider de la modification des Statuts.

La validité de l'Assemblée Générale extraordinaire est subordonnée :

- à l'indication de l'ordre du jour ;
- à la présence ou à la représentation des deux tiers (2/3) des membres de l'Association.

Les résolutions de l'Assemblée Générale réunie de manière extraordinaire seront valablement adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les Membres Effectifs présents ou représentés.

Modification des Statuts

Si la modification porte sur l'objet en vue duquel l'Association s'est constituée, il sera procédé conformément aux paragraphes a), b) et c) de l'alinéa 3 de l'article 8 de la Loi.

Dissolution et liquidation de l'Association

L'Assemblée Générale Extraordinaire prononce la dissolution selon les procédures prévues aux articles 20 et 22 de la Loi. Elle établira en même temps le mode de liquidation.

En cas de dissolution de l'Association, les avoirs seront intégralement attribués à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance reconnues ou toute autre action que l'Association, sur proposition du Conseil d'Administration (à la majorité des deux tiers (2/3)), jugera utile à ce moment-là.

8.4 Comptes

L'année sociale de l'Association commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au jour de la création de l'Association pour se terminer le 31 décembre 2017.

Tous les ans, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice en cours. L'approbation des comptes par l'Assemblée Générale vaut décharge pour le Conseil d'Administration.

8.5 Procès-verbaux

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans les procès-verbaux, signés par la Présidente et un membre du Conseil d'Administration ou par la Vice-Présidente et un membre du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont tenus à la disposition, sur demande écrite préalable, des membres et des tiers au siège de l'Association.

Art.9. CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 Composition du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui se compose de neuf (9) Membres Effectifs au minimum et dix-huit (18) Membres Effectifs au maximum.

Tout Membre Effectif personne physique et tout représentant d'un Membre Collectif a le droit de poser sa candidature à un poste au Conseil d'Administration. Afin d'assurer la diversité sectorielle de ses membres, au moins un tiers (1/3) de ses membres devra exercer un métier juridique au sein d'une institution du secteur financier présente à Luxembourg et un autre tiers (1/3) de ses membres devra exercer un métier juridique au sein d'un cabinet d'avocats présent à Luxembourg.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration en exercice.

Le Conseil d'Administration en exercice nomme par simple majorité, parmi ses membres, une (1) Présidente, une (1) Vice-Présidente et deux (2) Trésorières.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération. Le Conseil d'Administration pourra cependant décider, s'il le juge opportun, de rembourser ses membres de tous frais raisonnablement exposés dans l'intérêt de l'Association et dans les limites du cadre de leur mandat.

9.2 Réunions et décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de la Présidente ou de la Vice-Présidente par courrier simple ou courrier électronique. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix de la Présidente est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'Association et pour la réalisation de son objet.

9.3 Durée du mandat d'un membre du Conseil d'Administration ou remplacement d'un membre

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois (3) ans. Le mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un poste d'un membre du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de celui-ci. Son remplacement définitif intervient à la plus proche Assemblée Générale. Si la ratification de l'Assemblée n'était pas obtenue, la validité des délibérations et des actes accomplis n'est pas affectée.

Tout membre du Conseil d'Administration peut démissionner avant la fin de son mandat, quelle qu'en soit la raison.

9.4 Révocation du mandat d'un membre du Conseil d'Administration

Dans des cas exceptionnels, le Conseil d'Administration a le droit de révoquer un de ses membres.

Une décision de révocation nécessite un quorum de présence de trois quarts (3/4) des membres du Conseil d'Administration et ne peut être prise qu'avec l'accord d'une majorité de trois quarts (3/4) des voix des membres présents ou représentés.

Une copie du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration actant une décision de révocation sera transmise au membre du Conseil d'Administration révoqué.

Art.10. REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION A L'ÉGARD DES TIERS

L'Association sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Art.11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, le droit luxembourgeois et notamment les dispositions de la Loi seront applicables.

Annexe – Membres fondateurs

- Madame Bénédicte Kurth, née le 14 décembre 1975, de nationalité belge, avocate, résidant professionnellement au 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- Madame Magali Maillot, née le 13 octobre 1975, de nationalité française, directrice des ressources humaines, résidant professionnellement au 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- Madame Natalia Oskian, née le 21 janvier 1972, de double nationalité russe et française, directrice du développement des affaires et du marketing, résidant professionnellement au 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- Madame Marine Tarditi, née le 4 octobre 1985, de nationalité française, avocate, résidant professionnellement au 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Les membres fondateurs donnent pouvoir à toute personne travaillant chez Allen & Overy, *société en commandite simple*, ou toute autre personne qu'elle se substituera, désignée en qualité de mandataire *ad hoc* de l'a.s.b.l. afin de procéder aux formalités d'enregistrement et de publication requises auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dans le cadre de la création de l'Association.

Bénédicte Kurth

Magali Maillot

Natalia Oskian

Marine Tarditi